

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2023-51

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution d'une prestation de location - entretien de fontaine à eau**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés en procédure adaptée,

VU les articles R. 4225-2 et R.4225-3 du Code du travail rendus applicables aux collectivités territoriales par l'article 108-1 de la loi du 26 janvier 1984 concernant les règles en matière d'hygiène et de sécurité,

CONSIDÉRANT que selon les articles cités ci-dessus l'employeur doit mettre à disposition de l'eau potable et fraîche pour la boisson,

CONSIDÉRANT que certains sites de la communauté d'agglomération n'ont pas accès à une eau potable de qualité,

CONSIDÉRANT que les équipements de type fontaines à eau permettent de garantir un accès à une potable et fraîche,

CONSIDÉRANT la lettre de consultation envoyée en date du 22 juin 2023, à plusieurs entreprises spécialisées,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée le 3 juillet 2023 à 12h,

VU les conclusions de l'analyse des offres en date du 3 juillet 2023,

# DÉCIDE

## ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition financière pour la prestation de location – entretien de fontaine à eau de :

**M.A.J**  
**31 Chemin Latéral au Chemin de fer**  
**93 500 Pantin**  
*(siège social)*

**ELIS Provence**  
**102-156 rue Robert Mallet Stevens**  
**30 971 Nîmes**  
*(établissement gestionnaire du contrat)*

pour un montant global estimatif sur la durée maximale du contrat de **11 997,12 € HT soit 13 256,22 € TTC** (treize mille deux cent cinquante-six euros et vingt-deux centimes toutes taxes comprises),

étant précisé que la durée du contrat est de 12 mois à compter de la mise en place des fontaines qui pourra être renouvelée tacitement par période de 12 mois dans la limite de 3 reconductions.

## ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette location-entretien de fontaine à eau.

## ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

## ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

## ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 10 août 2023

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD


